



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR
Tél. 03.89.49.31.05
Fax 03.89.49.34.01

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal de la
Commune de GUEBERSCHWIHR
de la séance du 10 octobre 2016

Le dix octobre deux mille seize à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept octobre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Présents : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, Adjoint au Maire.
Mme Marit RINNE, Mme Caroline GIUDICELLI, Mme Sylvie JAEGGY Conseillères Municipales.
M. Sylvain COSMO (entré au point n°2), M. Frédéric DUCASTEL, M. Eric LICHTLE, M. Didier MAURER, M. Jean-Marc VOGT, M. Georges SCHERB (entré au point n°3), Vincent WASSMER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Caroline PICOU-NOLL, adjointe au Maire, à M. François MAURER, Adjoint au Maire, en cas de vote. M. Frédéric SELIG, Conseiller Municipal, à M. Roland HUSSER, Maire, en cas de vote.

Excusés non représentés : /

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2016
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Paiement par anticipation du loyer bail emphytéotique entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Guebenschwihr
5. Révision de l'accord local sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire
6. Modification du périmètre des arrondissements
7. Modification de la participation de la Commune de Guebenschwihr à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar
8. SMITEURTC : présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
9. Divers – info

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi
n°2004-809 du 13 août 2004 ;

- ✓ désigne M. François MAURER, secrétaire de séance,
- ✓ désigne Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2016

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
✓ **approuve le procès-verbal du 12 septembre 2016.**

3. Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisitions d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Ces demandes concernent :

- l'immeuble sis 11 place de la Mairie cadastré section 1 parcelle 135
- l'immeuble sis 27 rue du tilleul cadastré section 4 parcelle 300/13
- l'immeuble sis 7 place de la Mairie cadastré section 1 parcelles 94-95

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2002 instituant le droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour les immeubles et parcelles désignées.**

4. Paiement par anticipation du loyer bail emphytéotique entre Habitats de Haute- Alsace et la Commune de Guebenschwihr

Le 05 décembre 1991, un bail emphytéotique a été signé entre la Commune de Guebenschwihr et Habitats de Haute-Alsace portant cession de l'ancien hôpital, moyennant une redevance de 15.24 € par an pour une durée de 55 ans. Une délibération acceptant le versement annuel du loyer pour ce bail emphytéotique a été passée le 30 décembre 1991.

Afin de simplifier la gestion financière et d'éviter l'établissement d'un titre de recette chaque année pour le bail jusqu'à son échéance, Habitats de Haute-Alsace propose de verser en une seule fois la totalité des annuités restant dues à ce jour, à savoir 457.20 € (30 années restant dues).

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

✓ **approuve le versement d'Habitats de Haute-Alsace, une seule fois, des annuités restant dues à ce jour, à savoir 457.20 € (30 années restant dues).**

✓ **autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention pour le paiement par anticipation des loyers.**

5. Révision de l'accord local sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1er Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire. Cette révision doit intervenir dans un délai de 2

mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	A	B	C	D	E
	Pop 2013 municip. (2010)	% pop	loi RCT à 27	loi RCT à 33	Accord local validé 2014
Gueberschwihr	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwi hr	365	2,8%	De droit1	De droit1	2
Voegtlinshoffe n	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

* Loi RCT : Loi « Richert » de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihr ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

Accord local 2016 proposé :

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et un suppléant (1er adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales que :

« Selon les règles posées par la Loi du 9 mars 2015, dans la phase de droit commun, les communes n'obtenant pas de siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient accorder un siège de droit au Conseil communautaire.

Mais, en cas d'accord local, il n'est pas possible de leur accorder un 2^o siège, même si les sièges restant à répartir sont en nombre suffisant, au contraire des communes qui se sont vues accorder un siège à la répartition proportionnelle.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

Il est important que l'accord local puisse être validé avant le 30 octobre 2016 selon les règles de majorité exposées ci-dessus, car à défaut le Préfet appliquera la répartition de droit commun, 6 communes ne disposant alors plus que d'un seul délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ ***approuve la révision de l'accord local sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire,***
- ✓ ***soutient la démarche du Président de la Communauté de Communes pour attribué un 2ème siège à Obermorschwihr.***

6. Modification du périmètre des arrondissements

Par courrier du 20 juillet 2016, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis des Communes de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » sur le projet de rattacher l'ensemble des communes à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

Rattacher l'ensemble du territoire intercommunal au même arrondissement est pertinent. Toutefois, les habitants de nos 11 communes ont toujours été naturellement tournés vers le bassin de vie de Colmar, et il nous paraîtrait alors plus logique d'envisager un rattachement à l'Arrondissement de Colmar.

Cette logique se trouve confortée par les circonscriptions électorales : pour notre Député ; pour les Conseillers départementaux avec le nouveau canton qui s'étend déjà pour moitié sur l'Arrondissement de Colmar. Au niveau de l'Education Nationale, nous dépendons de Colmar 3.

Par ailleurs, notre territoire d'actions supra-communautaire se situe au niveau du Grand Pays de Colmar, avec, entre autres, des domaines stratégiques tels que le tourisme, avec l'Office de destination, et le développement durable avec le Plan climat énergie territorial. En bref, notre territoire est clairement tourné vers le Nord et Colmar.

Il appartient aux élus de préserver l'équilibre de notre territoire, et, dans un souci d'apaisement suite aux nombreuses réformes récentes, d'être solidaires avec les communes qui ne souhaitent pas le rattachement à l'arrondissement de Thann-Guebwiller, beaucoup trop éloigné de leur bassin de vie.

Le Conseil municipal, après délibération, donne un avis défavorable :

- ✓ ***au projet de rattachement de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller et demande leur rattachement à l'Arrondissement de Colmar.***

7. Modification de la participation de la Commune de Gueberschwihr à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar

Suite à la modification des montants, une nouvelle délibération est nécessaire

Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la CC PAROVIC est de 14 597,15 € ttc, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10000 €, et le solde étant à répartir en les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

Commune	population	total	Part CC	Solde Commune
Gueberschwihr	863	946,31 €	648,29 €	298,03
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 353,67 €	622,30
Gundolsheim	760	833,37 €	570,91 €	262,46
Hattstatt	825	904,65 €	619,74 €	284,90
Obermorschwihr	396	434,23 €	297,48 €	136,75
Osenbach	912	1 000,05 €	685,10 €	314,95
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 013,37 €	465,86
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 648,59 €	1 677,31
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	417,67 €	192,01
Westhalten	992	1 087,77 €	745,19 €	342,58
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 597,15

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la participation incombant à la Commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de charger le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la CC PAROVIC.

Les habitants peuvent maintenant visualiser leur habitation sur le site internet :

<http://grandpays.colmar.fr>.

S'agissant d'une vue aérienne, cet outil cartographique s'utilise comme GoogleMap.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la quote-part incombant à la Commune au budget communal, et de charger M. Le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la CC PAROVIC.**

8. SMITEURTC : présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président du SMITEURC adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » qui a été transmis sous le format papier à l'ensemble des conseillers et disponible également sur support papier auprès du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 du SMITEURC sans observations.

9. DIVERS - INFORMATIONS

COMPTE-RENDU des décisions prises par délégation

1. Décision modificative n°3 budget principal 2016 – réajustement de crédits chemin du Neuweg

Suite à la modification de la subvention DETR 2016, pour le chemin du Neuweg et afin de permettre le paiement de la facture TPV, un virement de crédit est à faire du compte 2312 au 2315 (même chapitre) pour un montant de 40 000 €.

Pour mémoire

Devis initial HT 76 746 € soit 92 095.20 € TTC

Demande de subvention de 40% : 28 548 €

Montant budgété au compte 2315 : 50 000 €

Au final :

Subvention accordée 25 % : 19 186.50 €

Montant facture TPV : 74 444.72 € soit 89 333.66 € TTC

Virement de crédit dans le même chapitre :

Du 2312 : 40 000 €

Au 2315 : 40 000 €

AGENDA

Don du sang : Mardi 25 novembre 2016 de 16h30 à 19h30 à la salle Ste-Cécile

Commémorations du 11 novembre : messe à 10h15 suivie d'une cérémonie au monument aux morts

Noël Solidarité : Samedi 19 et Dimanche 20 novembre 2016 au couvent St Marc

Fête de la Ste Cécile : Dimanche 27 novembre 2016 à la salle des fêtes du village

Fête de la Saint Nicolas : Mardi 06 décembre 2016 animée par les Médiévales dans les rues du village.

Noël Gourmand sous les Porches : Samedi 17 décembre 2016 en soirée

Fête des aînés : Mercredi 21 décembre 2016 à la Salle des Fêtes du village

Prochain Conseil Municipal : Lundi 14 novembre 2016 à 20 h15.

Clôture de la séance à 21h15